



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique*  
**CHEKKER**

*de la société*                      **BAYER SAS**  
*enregistrée sous le*            **n° 2024-1353**

La modification des informations déclarées (modification de l'adresse du site de fabrication des substances actives iodosulfuron et amidosulfuron) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	CHEKKER
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS CS 90106 16 rue Jean-Marie Leclair 69266 LYON CEDEX 09 France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	1,2 % - iodosulfuron 12,5 % - amidosulfuron 125 g/kg - méfenpyr-diéthyl
Et	dont les orginies sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	9900202
Numéro d'AMM	9900202
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.  
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 07/08/2024

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice adjointe des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Frédérique Touffet*  
1B955C32081749B...